



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 21 mai 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Profiter de votre piscine en toute sécurité Mise en garde de la Préfecture du Bas-Rhin

L'accident mortel survenu en début de semaine ainsi que le retour d'un temps clément, voire estival, nécessitent de rappeler les conseils de prudence et de sécurité pour l'utilisation des piscines privées et familiales.

La loi fait obligation d'équiper les piscines privées d'un dispositif physique de sécurité (barrières, portillon, abri, couverture) ou d'un signal sonore.

Lorsque pendant la baignade, ces dispositifs sont désactivés, la surveillance des enfants par un adulte doit être constante.

- si vos enfants ne savent pas nager, équipez-les de brassards.
- même avec des brassards, un enfant doit être surveillé.
- méfiez-vous des articles flottants, matelas, bouées ludiques qui ne protègent pas de la noyade.
- pensez à poser à côté de la piscine une perche, une bouée.
- vérifiez que vous disposez d'un téléphone pour, si besoin, alerter les secours.

Après la baignade, réactivez les dispositifs de sécurité et si vous avez une piscine hors sol, pensez impérativement à enlever les échelles d'accès.

Une noyade peut survenir en quelques secondes.